

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans sa séance du 28 janvier 2014 et par délibération n° 2014/003, l'assemblée municipale avait conclu une convention de mise à disposition de locaux à l'association « Les Arts du Rire » en vue de l'exploitation d'un café-théâtre.

Par délibération n° 2019/087 en date du 9 juillet 2019, l'association des Arts du Rire a bénéficié d'une prolongation de la mise à disposition des locaux du café-théâtre pour une durée d'un an.

N° 2020/143

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'EXPLOITATION D'UN CAFE THEATRE –
AVENANT DE PROLONGATION**

CM du 15/12/2020

N° 2020/143

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'EXPLOITATION D'UN CAFE THEATRE –
AVENANT DE PROLONGATION**

Les deux confinements imposés par la pandémie ont mis à l'arrêt les salles de spectacles vivants et d'autre part, la convention de mise à disposition des locaux du café-théâtre est arrivée à échéance.

Afin que le café-théâtre continue à étoffer l'offre culturelle sur la ville de Cogolin, il vous est vous proposé de prolonger la convention de mise à disposition des locaux du café-théâtre pour une durée de six mois, sans pouvoir excéder le 30 juin 2021, et ce dans le cadre d'un nouvel avenant.

Les modalités d'utilisation des locaux ainsi que la redevance d'occupation demeureront inchangées.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la prolongation de la mise à disposition des locaux du café-théâtre pour une durée de six mois, sans pouvoir excéder la date du 30 juin 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire pour rendre cette décision effective.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,


Marc Étienne LANSADÉ

